

réglement INTÉRIEUR

1. ADRESSE ET HORAIRES D'OUVERTURE

La Déch'Pro se situe rue Victor Bérard, dans la Z.I. de Lons-le-Saunier (Jura). Elle accueille les professionnels du lundi au vendredi, de 6h30 à 14h00 sans interruption.

L'accès est soumis à condition.

2. CONDITIONS D'ACCÈS

Chaque professionnel, ou entreprise, venant déverser à la déchèterie devra au préalable s'inscrire au service. Deux cartes d'abonnement lui seront alors remises. La présentation de la carte est obligatoire lors de chaque passage en déchèterie. Chaque demande de carte supplémentaire sera facturée 4 € H.T.

1

L'inscription est payante et valable pour une durée de 1 an, tacitement reconductible sauf dénonciation par courrier 1 mois avant la date d'échéance.

Le coût annuel de l'abonnement est de 25 € H.T.

Le client devra en outre se soumettre aux différentes réglementations sanitaires en vigueur et indiquées lors du passage en déchèterie.

3. DÉCHETS REFUSÉS

Le dépôt des déchets suivants est interdit :

- armes, obus, grenades et tous déchets explosifs,
- cadavres d'animaux,
- déchets radioactifs.

Cette liste n'est pas limitative : les catégories de déchets refusés pourront être modifiées suivant l'évolution des techniques de valorisation et de la réglementation des filières de traitement.

Les déchets d'amiante seront acceptés à partir du mois de décembre 2020, sous certaines conditions et à la suite d'un rendez-vous préalable.

un service PROPOSÉ par



www.LaDechPro.fr

03 84 86 01 93
environnement@groupe-Demain.COOP

900, r BLAISE PASCAL, CS80101
39003 LONS-LE-SAUNIER CEDEX

Demain scop sa

APE 3832Z - RCS LONS-Le-Saunier: 389 426 628
n°TVA Infracommunautaire: FR 62 389 426 628

4. CONDITIONS FINANCIÈRES

Le dépôt de déchets ou de produits à racheter est soumis à un tarif affiché dans la déchèterie. Les tarifs pour le dépôt sont valables pour une période de 3 mois. Les tarifs de rachat de matières sont valables pour une période de 1 semaine.

Les tarifs en vigueur à l'ouverture sont datés du 31-08-2020.

5. VÉHICULES ET RÈGLES DE SÉCURITÉ

L'accès à la déchèterie est interdit à toute personne ne déposant pas de déchets. Pour le bon fonctionnement de la déchèterie et pour garantir la valorisation des déchets, l'utilisateur doit se conformer en tout point aux instructions données par les agents de site avant de procéder au déchargement et respecter les consignes.

L'utilisateur se soumet par ailleurs aux opérations de contrôle effectuées par les agents concernant la nature des déchets et le droit d'accès en présentant les justificatifs demandés.

Le chinage et la récupération d'objets ou de matériaux sont formellement interdits.

2

Les usagers doivent circuler à vitesse réduite (rouler au pas), respecter les règles et sens de circulation indiqués, donner priorité aux véhicules sortants. Les manœuvres sont à effectuer avec précaution afin d'éviter tout risque d'accrochage d'un piéton ou d'un autre véhicule.

Le stationnement des véhicules dans l'enceinte de la déchèterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets afin d'éviter tout encombrement du site.

L'accès du site est autorisé aux véhicules légers, attelés ou non, d'un PTR (poids total roulant autorisé) inférieur à 3,5 tonnes.

6. RÔLE DE L'AGENT DE SÉCURITÉ

Le gardien de la déchèterie est présent sur le site en permanence pendant les heures d'ouverture de la déchèterie. Il est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie, ainsi que son bon fonctionnement,
- de réguler les flux d'entrée et de contrôler les usagers,
- de demander les justificatifs d'accès au site et de vérifier le type de déchets déposés,
- d'informer et d'orienter les usagers afin d'obtenir une bonne sélection des matériaux,
- d'apprécier le volume des déchets apportés,
- de réaliser les opérations de pesée pour l'achat de matières,
- de refuser les usagers en cas de non-respect du règlement.

7. COMPORTEMENT

Les usagers sont priés :

- de se renseigner préalablement à leur venue quant aux conditions d'accès et de fonctionnement du service,
- d'avoir un comportement correct envers le gardien, de respecter le règlement et ses indications,
- de trier leurs déchets avant de les déverser dans les lieux mis à leur disposition,
- de veiller au bon état du matériel et des infrastructures,
- de ne pas être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.

Le site est entièrement non-fumeur et le vapotage y est prohibé.

Les animaux sont interdits sur le site.

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

FEDEREC



recylliance



www.GROUPE-DEMAIN.COOP

